

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ**
Séance du 11 septembre 2025

Date de la convocation : 5 septembre 2025

Présents : Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Florian Gurgand, Jean-Charles Disko, Sandrine Berny-Souchard, Gwendoline Perreau, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet.

** Gwendoline Perreau arrive au point 2 à 21h00*

Absents excusés : Charline Denis, Anita Jamin donne pouvoir à Mathieu Picard, Sandrine Leraut, Jean-Manuel Simon, Nicolas Dugleux donne pouvoir à Sandrine Berny-Souchard.

Absents non excusés :

Secrétaire : Sabrina Madier

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal est amené à valider le compte rendu du 10 juillet 2025

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025.

FONCTION PUBLIQUE

2. Recrutement et rémunération d'un agent périscolaire

Rapporteur : Mathieu Picard

Le maire quitte l'assemblée pour ce point

Suite au courrier de départ en disponibilité et ensuite en retraite d'un agent périscolaire basé sur l'école de Vitré,

Une annonce pour le remplacement a été diffusé pendant 1 mois sur le site d'emploi territorial n° O79250422000762 du 24/04/2025 au 25/05/2025.

Nous avons reçu 7 candidatures, la commission à étudier les dossiers et à décider de retenir 6 candidatures, elle a effectué les entretiens le mercredi 11 juin et le vendredi 13 juin.

Suite aux entretiens la candidature de Lola Ferré a été retenue par la commission scolaire (voir procès-verbal du jury de recrutement en annexe 1)

Le conseil est amené à débattre sur la rémunération de ce contrat d'agent périscolaire pour un CDD de 1 an à compter du 1er octobre 2025 en tant qu'agent technique territorial.

Sachant qu'actuellement Lola Ferré est en intérim chez nous à l'échelon 2 avec un indice majoré de 367 et un indice brut de 368.

Débat :

Mathieu résume le procès-verbal de recrutement et explique le choix de la commission ; il précise également que le choix est fait à la majorité et non à l'unanimité.

Un débat se crée avec les élus avant le vote.

Décision :

Par 3 voix contre dont 1 pouvoir, 3 abstentions, 5 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal, valide le procès-verbal de recrutement du 13/06/2025 qui valide le recrutement de Lola Ferré.

Décision :

Par 0 voix contre, 5 abstentions dont 1 pouvoir, 7 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en CDD de Lola Ferré avec une rémunération à l'échelon 2 indice Majoré 368.

3. Vote des taux de promotion à l'avancement de grade

Rapporteur : Nicolas Ferré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Julie Comte ayant obtenu son examen professionnel ne peut pas prétendre à son avancement de grade tant que les ratios ne sont pas votés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/09/2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Grade d'avancement Adjoint Administratif principale de 1^{er} classe → Taux proposé : 100%
- Grade d'avancement Adjoint Administratif principale de 2^{ème} classe → Taux proposé : 100%
- Grade d'avancement Adjoint technique principale de 1^{er} classe → Taux proposé : 100%
- Grade d'avancement Adjoint technique principale de 2^{ème} classe → Taux proposé : 100%
- Grade d'avancement Adjoint technique spécial principale école maternelle de 1^{er} classe → Taux proposé : 100%
- Grade d'avancement Adjoint technique spécial principale école maternelle de 2^{ème} classe → Taux proposé : 100%

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres a communiqué les possibilités d'avancements concernant les agents de Beaussais-Vitré.

Les avancements d'échelons se font automatiquement par ancienneté.

Les avancements de grades, comme les promotions internes, sont possibles si :

- Les agents sont présents sur le tableau d'avancement,
- Le conseil municipal valide l'avancement,

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal, valide les taux proposés.

4. Diminution du temps de travail agent de restauration

Rapporteur : Mathieu Picard

Suite à la demande de Monsieur Xavier Champigné, agent de restauration scolaire, sur la diminution de son temps de travail du mercredi après-midi, un accord a été trouvé entre Xavier Champigné et Estelle Babin avec l'approbation de leur référent sur les horaires de ménage qui seront transférés à Estelle Babin. Monsieur Xavier Champigné souhaite également augmenter son temps de travail le matin de 8h à 8h30 pour l'aide à la préparation des repas avec Kelly, donc ce qui correspondrait à une diminution de 1h par semaine.

Le conseil est amené à se prononcer sur la diminution du temps de travail de Monsieur Xavier Champigné.

Rappel des horaires conservés pour un temps hebdomadaire de 29h00min (soit 23.01 heures annualisées):

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-15h	8h30-15h	14h-17h	8h30-15h	8h30-15h

Nouvelle horaire si diminution accepté temps hebdomadaire de **28h00 (soit 22.12 heures annualisées)** :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00-15h	8h00-15h	/	8h00-15h	8h00-15h

Débat :

Le point est repoussé au prochain conseil, en attente d'une réponse du centre de gestion sur le temps de pause des agents annualisés.

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Location la Fraternité Vitré

Rapporteur : Nicolas Ferré

a) Nouveau locataire

Rappel : Suite au courrier de départ de la locataire Mme BOUIN du 11/06/2025, il a été décidé de publier à nouveau une annonce sur le site du bon coin.

De nombreux dossiers nous sont parvenus (40 dossiers environ)

Un pré-tri a été réalisé par le maire et 3 dossiers ont été retenus, après rappel des 3 personnes concernées, plus qu'une personne était encore intéressée.

Après désistement de Mme Lorthios Céline, le logement est de nouveau disponible. Monsieur le Maire a sélectionné le dossier de Mr Penigaud Maxime.

Débat :

Le maire évoque le désistement de Mme Lorthios et il explique qu'après 3 appels passés à d'autres candidats et sans réponse, l'agent technique étant intéressé, il propose sa candidature.

Décision :

Par 1 voix contre, 2 abstentions dont 1 pouvoir, 9 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal,

- Missionne Nicolas FERRÉ pour procéder à l'état des lieux de sortie et d'entrée
- décide de louer le logement à Mr Penigaud Maxime à partir du 01/10/2025
- fixe le montant du loyer à 521.83 € charges comprises (510€ + 11.83 charges ordures ménagères)
- fixe le montant de la caution à un mois loyer
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à celui-ci.

b) Restitution de caution

Mr le Maire rappelle que Mme Annabelle BOUIN a libéré le logement le 10 septembre 2025.

L'état des lieux a été réalisé par lui-même le 10 septembre 2025 également.

Une caution d'un montant de 500€ lui avait été demandée pour la location de ce logement.

Le maire précise que le logement a été rendu dans un bon état.

Débat :

Travaux à prévoir mais déjà noté dans l'état des lieux d'entrée.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal, est invité à se prononcer sur les conditions de restitution de la caution : favorable à restituer la caution dans son intégralité.

Il missionne Mr le Maire pour l'établissement d'un mandat au profit de Mme BOUIN Annabelle d'un montant de 500€

URBANISME

6. PLUIH

Rapporteur : Aurélie Chassac

Suite au conseil communautaire du 19 juin 2025 où le projet de PLUi-H a été arrêté, les communes doivent rendre un avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne leurs communes entre le 20/06/2025 et le 20/09/2025.

Pour votre information, la version arrêtée a été mise à jour sur le SIGIL afin que les communes puissent le consulter.

Observations :

Règlement écrit :

- Page 33 du règlement écrit : 2.4 Espaces Boisés Classés : Il est fait référence à l'article cité L113-3CU. Il ne paraît pas être le bon article. Il faudrait se référer au L113-1 et L113-2 du CU ?
- Zone UB/UH/UE/AUh : limite séparative : retrait à 1m minimum. Mettre à 1.90m si ouverture pour respecter le code civil et éviter des recours lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. (Cette disposition est peut-être valable pour d'autres zones).
- Pour une meilleure lecture du document : faire attention de ne pas avoir un titre en bas d'une page et le texte sur la suivante.
- Règlement graphique :
 - o Pas noté de nom sur le zonage de Eclopogenêt
 - o Zone Ax Virlebanc : on discerne mal les contours de la zone

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal, donne un avis favorable avec observations sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui concerne la commune de Beaussais-Vitré.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. REEMPLACEMENT DE L'ADJOINTE DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Nicolas Ferré

Suite au courrier de la préfecture reçu le 4 août 2025 acceptant la démission d'Aurélie Saint-Martin de ses fonctions d'adjointe, mais souhaitant rester dans le conseil.

Le conseil est amené à se prononcer sur un éventuel remplacement de cette adjointe,

Débat :

- Madame Saint-Martin explique les raisons de sa démission à cause de la nouvelle façon de travailler.
- Les élus évoquent le problème de communication entre élus, adjoint et maire.
- Les élus proposent des solutions pour améliorer le problème de communication.

Décision :

Par 12 voix contre dont 2 pouvoirs, 0 abstention, 0 voix pour, le conseil municipal, donne un avis défavorable sur le remplacement de l'adjointe démissionnaire.

8. MODIFICATION ORDRE DU TABLEAU DES AJOUTS

Rapporteur : Nicolas Ferré

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire, il convient de modifier l'ordre des adjoints encore en fonction.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal, décide de mettre en :

1^{ère} adjointe : Aurélie Chassac

2^{ème} adjoint : Mathieu Picard

3^{ème} adjoint : Florian Gurgand

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

*Foyer rural : différents créneaux des sections

Voir tableau joint

*Remplacement de Catherine :

Après débat des élus, un courrier va être envoyé pour un entretien avec un élu de son choix.

*Aire de jeux et City park :

Aurélie est allée sur place prendre des photos pour faire part de l'avancée des travaux

*Date commission BAL (Base d'adresse locale)

14 octobre 2025

Prochain Conseil Municipal : Le 9 octobre 2025

Fin de réunion : 23h45